
**CADRE DE VITALISATION
2020-2024**

**Fonds régions et ruralité - volet 4
Soutien à la vitalisation**

**MRC de
Mékinac**

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Contextualisation..... | 1 |
| 1.1 Mise en contexte | 1 |
| 1.2 Entente de vitalisation..... | 1 |
| 1.2.1 Comité de vitalisation | 1 |
| 1.2.2 Coordination à la vitalisation..... | 1 |
| 1.3 Indice de vitalité du territoire de Mékinac..... | 2 |
| 1.4 Territoire d'application..... | 2 |
| 1.5 Sommes disponibles | 2 |
| 2. Portrait sommaire de la MRC de Mékinac et axes de vitalisation..... | 2 |
| 2.1 Axe économique | 3 |
| 2.2 Axe société et citoyens..... | 4 |
| 2.3 Axe tourisme..... | 5 |
| 2.4 Axe attractivité et rétention | 5 |
| 2.5 Axe culture et patrimoine..... | 6 |
| 2.6 Axe Environnementale | 6 |
| 3 Principes généraux et modalités d'application | 7 |
| 3.1 Admissibilité des organismes | 7 |
| 3.1.1 Les organismes admissibles à un financement : | 7 |
| 3.1.2 Les organismes non admissibles à un financement : | 7 |
| 3.2 Admissibilité des projets..... | 7 |
| 3.2.1 Projets admissibles à un financement..... | 7 |
| 3.2.2 Projets non admissibles à un financement..... | 8 |
| 3.3 Admissibilité des dépenses..... | 8 |
| 3.3.1 Dépenses admissibles..... | 8 |
| 3.3.2 Dépenses non admissibles..... | 8 |
| 3.4 Taux d'aide | 9 |
| 3.5 Cumul des aides..... | 9 |
| 3.6 Dérogation à la loi sur l'interdiction de subventions municipales | 9 |
| 3.7 Service de proximité et secteur du commerce de détail et de la restauration..... | 10 |
| 3.8 Travaux de construction | 10 |
| 3.9 Disponibilité budgétaire | 10 |
| 3.10 Processus d'évaluation des projets | 10 |
| 3.11 Engagement du promoteur concernant la reddition de compte | 11 |

1. Contextualisation

1.1 Mise en contexte

Depuis de nombreuses années, la MRC de Mékinac fait face à de nombreux défis sur plusieurs plans de son développement socioéconomique. En effet, sa situation géographique, l'étendue de son territoire et le vieillissement de la population sont d'importants freins à l'essor naturel de la revitalisation du milieu. Malheureusement, l'indice de vitalité économique classe la MRC de Mékinac dans le cinquième quintile par rapport aux autres territoires québécois.

Toutefois, la très grande solidarité des partenaires du territoire fait en sorte que plusieurs démarches sont menées de front afin de documenter les principales problématiques et mettre en œuvre quelques actions afin de pallier ou, du moins, ralentir les effets de cette spirale désavantageuse. Entre 2002 et 2018, l'indice de vitalité économique de la MRC de Mékinac est passé de -8,57 à -11,76.

C'est dans le cadre du déploiement du Fonds régions et ruralité mis en place par le Gouvernement du Québec par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la MRC s'est vu offrir la possibilité de signer une entente de vitalisation donnant accès à des sommes supplémentaires par le *Fonds régions et ruralité - volet 4, Soutien à la vitalisation*. Dans le but d'offrir le plus de soutien possible au milieu, le Conseil des maires de la MRC de Mékinac a signé, le 21 février 2021, l'entente de vitalisation s'engageant ainsi à déployer le présent cadre qui balisera les interventions possibles dans le cadre du fonds.

1.2 Entente de vitalisation

Par la signature de l'entente, la MRC de Mékinac s'est engagée, en plus de concevoir ce cadre de vitalisation, à mettre en place un comité de vitalisation responsable de la recommandation du cadre de vitalisation et des projets y découlant, ainsi qu'à faire l'embauche d'une ressource d'accompagnement et de mise en place de ladite entente.

1.2.1 Comité de vitalisation

Le comité de vitalisation est composé et régi selon les règles établies et adoptées par le Conseil des maires de la MRC de Mékinac tel que reflété dans le document *Règles de fonctionnement – Comité de vitalisation*. La composition du comité est représentative des attentes formulées par le MAMH à l'intérieur de l'entente de vitalisation et des divisions sectorielles de la MRC de Mékinac. Le comité a devoir de recommandation auprès du Conseil des maires qui demeure décisionnel quant aux règles suggérées et aux projets présentés.

1.2.2 Coordination à la vitalisation

La coordination à la vitalisation est la ressource responsable de la mise en place de l'entente par l'application du cadre de vitalisation. Elle est également responsable de stimuler et d'accompagner la création de projets et d'actions visant la vitalisation du milieu. La ressource est également chargée d'accueillir les projets, d'en faire une analyse-primaire, de les présenter au comité de vitalisation et de présenter les recommandations aux élus. Elle est le lien entre le milieu et les élus décideurs.

1.3 Indice de vitalité du territoire de Mékinac

L'indice de vitalité économique des territoires a été produit par l'Institut de la statistique du Québec à la demande du MAMH avec objectif de définir les territoires présentant des enjeux en termes de vitalisation et de comparer ces derniers de manière simple et concise sous forme de 5 quintiles. Le premier quintile renfermant les territoires les plus vitalisés jusqu'au cinquième qui contient les territoires les moins avantagés. Le calcul de l'IVÉ se base sur les trois indicateurs suivants :

- Le taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail
- Le revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamisme démographique

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait de l'IVÉ son outil de détermination afin de quantifier les sommes allouées dans le cadre du *FRR – volet 4 soutien à la vitalisation* qui est réservé aux Villes et aux MRC qui se situent dans le cinquième quintile. Selon les données de 2016, année de calcul de l'entente entre le MAMH et la MRC, la MRC de Mékinac se situe quant à elle dans le cinquième quintile avec un indice de vitalité économique négatif (-12,40) au même titre que cinq de ses municipalités soit, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives.

1.4 Territoire d'application

L'entente de vitalisation entre la MRC de Mékinac et le MAMH porte sur l'entièreté de Mékinac. Les projets s'y rattachant pourront couvrir chacune des municipalités individuellement ou le territoire dans son ensemble. Toutefois, une attention particulière sera portée aux projets présentant des retombées directes dans les municipalités ayant un indice qui se situe dans la strate Q5. Aucune enveloppe spécifique ne sera réservée aux municipalités.

1.5 Sommes disponibles

Les sommes allouées au *FRR – volet 4* pour la MRC de Mékinac sont réparties comme suit :

| | |
|-------------|-------------|
| 2020-2021 : | 959 914\$ |
| 2021-2022 : | 959 914\$ |
| 2022-2023 : | 959 914\$ |
| 2023-2024 : | 959 914\$ |
| 2024-2025 : | 959 914\$ |
| Total : | 4 799 570\$ |

2. Portrait sommaire de la MRC de Mékinac et axes de vitalisation

Afin de bâtir cette section, la MRC de Mékinac a pu compter sur les nombreuses études qui ont été menées dans la communauté ainsi que sur les nombreuses politiques récemment créées ou renouvelées. Chacun des axes sera accompagné de données significatives illustrant la situation actuelle, suivi des énoncés qui orienteront les changements souhaités afin de mener à la situation désirée. Le comité de vitalisation oriente les axes de vitalisation afin de tendre vers une situation désirée optimiste visant le développement collectif de la MRC, mais qui demeure à la fois probable vis-à-vis le contexte actuel. Naturellement, la MRC de Mékinac encourage la concertation et les échanges entre les milieux afin de développer des projets porteurs.

6 axes composent les priorités d'action du Comité de vitalisation et de la MRC de Mékinac :

1. Axe économique
2. Axe société et citoyen
3. Axe tourisme
4. Axe attractivité et rétention
5. Axe culture et patrimoine
6. Axe Environnemental

2.1 Axe économique

La MRC de Mékinac, bien que proactive dans son développement économique, se heurte à plusieurs enjeux qui freinent son développement. L'étendue du territoire disperse les ressources et les entreprises dans un vaste périmètre. L'économie de Mékinac repose surtout sur les petites entreprises ainsi que sur les travailleurs autonomes. La MRC de Mékinac possède un parc industriel régional (PIR) en développement où l'on retrouve cinq entreprises. Toutefois, le large secteur du PIR laisse place à une belle possibilité de développement.

Le besoin de main-d'œuvre dans les commerces et entreprises du territoire est criant et mis de l'avant par de nombreux employeurs. Entre 2018 et 2019, la MRC de Mékinac a connu une baisse de son nombre de travailleurs de 1,2% amputant ainsi près d'une centaine de travailleurs entre 24 et 65 ans¹. Cette variation vient classer la MRC en position désavantageuse comparativement au reste de la Mauricie qui n'a subi qu'une perte de 0,1%. Le revenu d'emploi médian a, quant à lui, connu une hausse marquée se positionnant à 34 363\$ après avoir accueilli une hausse de 5,8%². Le vieillissement de la population est également un enjeu de taille puisque 32% de la population qui est actuellement âgée de 65 ans et plus³, ce qui diminue grandement le pourcentage de la population active. L'étendue du territoire fait également obstacle à ce défi puisqu'il est quasi impératif de se déplacer sur quelque kilomètre avant de gagner son lieu d'emploi et ce, parfois sans avoir accès à une voiture.

Mékinac se distingue toutefois par son mouvement entrepreneurial fort et ses nombreuses possibilités de développement par la proximité des nombreuses ressources naturelles, par ses grands espaces et par ses nombreuses opportunités à tous les niveaux.

Par ces faits, la MRC de Mékinac désire concentrer les efforts vers :

1. Favoriser la mise en place de stratégies et d'actions visant le recrutement d'employés et la rétention des talents sur le territoire;
2. Favoriser le déploiement d'actions favorisant l'occupation et l'activité des espaces industriels et commerciaux;
3. Favoriser la naissance des partenariats industriels et commerciaux;
4. Favoriser les initiatives entrepreneuriales en sensibilisation et en mise en œuvre;
5. Favoriser les stratégies et les actions visant le dynamisme des cœurs de village et les environnements commerciaux.

Sur un horizon de 5 à 10 ans, la MRC de Mékinac désire réduire l'écart du nombre de travailleurs actifs, du revenu de ces derniers et de l'activité commerciale et industrielle entre elle et les autres territoires de la Mauricie.

^{1,2} *Évolution du marché du travail dans les MRC. Bilan de l'année 2019.* Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/en/fichier/evolution-du-marche-du-travail-dans-les-mrc-bilan-de-l-annee-2019.pdf>

³ *Bulletin statistique régional, édition 2021 – Mauricie.* Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-statistique-regional-mauricie-2021.pdf>

2.2 Axe société et citoyens

La MRC de Mékinac est composée de 10 municipalités et de territoires non organisés qui couvrent une superficie de 5 575 km². Sur cette vaste étendue, un peu plus de 12 000 citoyens habitent principalement les noyaux villageois ou les terres agricoles. Plusieurs municipalités voient leur nombre doubler lors de la saison estivale par la venue des villégiateurs qui occupent surtout les abords des quelque 2000 lacs et des rivières de la MRC. Plusieurs municipalités comptent de deux à trois secteurs ayant entre eux une distance considérable les reliant, en plus de la dizaine de kilomètres à parcourir entre chacun des cœurs villageois, ce qui amène un enjeu important au niveau de son transport et surtout vis-à-vis l'accessibilité aux services.

La MRC de Mékinac se voit également confrontée à un enjeu lié au vieillissement de sa population. En 2019, Mékinac occupait le rang de deuxième MRC la plus âgée du Québec suivant de très près la première position. Ce classement s'explique notamment par le taux de 32% de la population qui est actuellement âgée de 65 ans et plus⁴. Selon les dernières données disponibles, la MRC de Mékinac connaît également un taux d'accroissement négatif de sa population qui chute de 4,4% contre le taux national qui est quant à lui en hausse de 5%. Ce taux négatif est également représenté dans 8 des municipalités du territoire dont l'une située à -30%⁵. Le niveau de scolarisation de la population de Mékinac est également sous les moyennes de scolarisation nationale. Cette situation est malheureusement toujours présente dans la nouvelle génération, puisque selon les données du recensement 2016, 13,3 % des 25-64 ans n'avaient pas de diplôme pour l'ensemble du Québec, alors que ce taux était de 19,2 % pour la MRC de Mékinac.⁶

La MRC de Mékinac se distingue cependant par son fort réseau communautaire et ses organismes très actifs sur le terrain. La solidarité des citoyens, des entreprises et des organismes est l'un des points forts de la région de Mékinac et fait en sorte que plusieurs mesures peuvent prendre forme aisément afin de mobiliser les troupes. Bien que dévoué au bien être des communautés, le milieu communautaire se heurte toutefois au petit nombre des organismes et au manque de ressources, tant financières que matérielles ou humaine, en salariés ou en bénévoles. Cette problématique devient un enjeu face aux problématiques du territoire qui sont de plus en plus nombreuses à traiter. Bien que les mobilisations actuelles soient de plus en plus solides, l'équilibre demeure précaire.

Par ces faits, la MRC de Mékinac désire concentrer les efforts vers des projets qui pourront:

1. Favoriser l'accessibilité physique et économique aux services et aux activités;
2. Favoriser les projets à retombées sociales et communautaires, dont la réussite éducative;
3. Favoriser l'implication de la population et la participation citoyenne;
4. Favoriser la sécurité alimentaire des Mékinacoises et Mékinacois;
5. Favoriser l'activité et la vitalité des noyaux villageois.

En favorisant ces projets, la MRC de Mékinac vise, sur un horizon de 5 à 10 ans, parvenir à bâtir une communauté plus juste et équitable où les citoyens auront accès aux nombreux services offerts. Une communauté à laquelle ils s'identifient et à laquelle ils participent activement à l'essor collectif.

⁴ *Bulletin statistique régional, édition 2021 – Mauricie*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-statistique-regional-mauricie-2021.pdf>

⁵ *Politique familiale de la MRC de Mékinac*.

⁶ Fiche thématique territoire de Mékinac, « Portrait de la persévérance scolaire et de la réussite éducative en Mauricie », édition 2020, TREM

2.3 Axe tourisme

Mékinac est une région composée d'un très grand nombre de points d'eau, de nombreux kilomètres carrés consacrés à la villégiature. Mékinac possède également des caractéristiques topographiques laissant place à de nombreuses possibilités de tourisme d'expérience.

La localisation de la MRC peut être envieuse par sa proximité avec les autoroutes 55 et 40. Toutefois, la circulation à l'intérieur du territoire est peu favorisée et peu développée. Un enjeu majeur subsiste avec le faible nombre de visiteurs dans la région en dehors de la période du Festival Western de Saint-Tite. Cette problématique est quelque peu accentuée par le manque de promoteurs et le nombre très inégal d'offres dans les différentes municipalités. Malheureusement, un effet circulaire confine cette problématique et rend difficile de rompre cette boucle. En excluant les villégiateurs, les touristes viennent majoritairement découvrir la région en formule journalière ou en ne demeurant qu'une nuit. L'enjeu de la rétention est également préoccupant afin de s'assurer de la circulation intermunicipale, l'optimisation des séjours et de l'offre concertée. L'offre en hébergement est également un enjeu majeur sur le territoire puisque que très peu d'hôtel sont en opération et que les hébergements locatifs ne suffisent pas à la demande.

Outre le Festival Western de Saint-Tite, plusieurs événements et festivals de la région, générateurs de mobilisation et d'achalandage dans les commerces locaux, doivent conjuguer avec le manque de ressources humaines et financières et les commanditaires sursollicités.

Un manque de diversité se fait sentir, ce qui crée une situation idéale pour les entrepreneurs qui désireraient démarrer une nouvelle offre de service ou bonifier des secteurs existants.

Par ces constats, la MRC de Mékinac désire favoriser les projets qui viseront à :

1. Favoriser la rétention touristique sur le territoire de Mékinac;
2. Favoriser le développement de nouvelles offres touristiques;
3. Favoriser la création d'une stratégie globale touristique;
4. Favoriser le maintien des sites et des installations touristiques;
5. Favoriser le développement des événements et des festivals locaux.

Par la favorisation de ces projets, la MRC de Mékinac désire voir se développer davantage le tourisme et devenir une destination unique et incontournable.

2.4 Axe attractivité et rétention

La littérature disponible nous expose aux enjeux démographiques de la MRC de Mékinac tels qu'exposés à l'axe 2.2, société et citoyens. Le vieillissement de la population à la hausse et le taux de natalité qui ne peut suffire à réduire l'écart font en sorte que le taux d'accroissement de la population suit une tendance négative depuis plusieurs années. Un enjeu majeur se dessine au niveau de l'immigration, la migration et la rétention des jeunes, des familles et des travailleurs de la région. Le sentiment d'appartenance à sa région est un outil essentiel à exploiter pour assurer la rétention des citoyens de Mékinac. N'ayant aucun établissement d'enseignement postsecondaire sur le territoire de Mékinac, les jeunes doivent majoritairement quitter la région pour poursuivre leurs études et ainsi, plusieurs font le choix de s'établir dans une autre région pour continuer leur cheminement professionnel et fonder leur famille.

En conséquence, la MRC de Mékinac priorisera les projets qui auront pour but de :

1. Favoriser le développement d'une stratégie de promotion et d'attractivité;
2. Favoriser la migration et l'immigration;
3. Favoriser la mise en place d'outils et de mécanisme d'accueil.

En ce sens, la MRC de Mékinac désire instaurer un environnement propice à l'accueil et à l'intégration de ses nouveaux arrivants de concert et en soutien aux initiatives en place.

2.5 Axe culture et patrimoine

Bien que relativement jeune, la MRC de Mékinac est un territoire riche en histoire et en culture. Un grand nombre d'artistes choisissent le territoire de Mékinac afin de s'établir et de pratiquer leur art. Toutefois, nous pouvons noter la faible présence de lieux culturels ou dédiés à la culture. La MRC de Mékinac ne possède aucune salle de spectacle professionnelle, aucun cinéma, aucune galerie d'art à vocation unique et un seul musée. Les citoyens doivent donc sortir de la région afin de consommer de la culture.

Toutefois, une très bonne mobilisation existe au niveau culturel, tant au niveau régional qu'au niveau local. La MRC de Mékinac compte un comité culturel régional chargé de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications. De plus, de nombreux comités municipaux bénévoles existent afin d'assurer la promotion et l'accessibilité à la culture pour chacun des citoyens. Plusieurs festivals et événements insèrent de la culture à leur programmation afin de faire place à la relève culturelle du territoire et permettre aux citoyens de bénéficier de spectacles accessibles à proximité. Les arts de la scène sont les formes culturelles les plus exploitées de la MRC. Outre les spectacles, trois troupes de théâtre amateur produisent dans trois municipalités de la MRC en trois périodes différentes.

Le patrimoine de la MRC de Mékinac est riche en matière de paysage et en personnage de l'histoire moderne de la région, de la province et du pays. Le patrimoine bâti de la MRC de Mékinac est toutefois très jeune, vu l'âge moyen de fondation des municipalités qui la compose.

En conséquence, la MRC de Mékinac priorisera les projets ayant pour but de :

1. Favoriser la mise en place d'infrastructures qui répondent aux besoins de la population;
2. Favoriser la mise en valeur et la préservation du patrimoine;
3. Favoriser la tenue d'événements ou de projets culturels;
4. Favoriser le soutien aux artistes et artisans.

De ce fait, la MRC de Mékinac désire bonifier les interventions culturelles au profit des artistes, artisans et citoyens, mettre en valeur les éléments distinctifs de son passé et de sa culture tout en maximisant le développement du loisir culturel local d'ici les 5 prochaines années.

2.6 Axe Environnementale

Afin de mener à bien son développement, d'optimiser ses méthodes de production et de prendre un virage vert, la MRC de Mékinac se doit d'orienter ses actions vers un mode de pensée de plus en plus environnemental et durable. Bien que la MRC de Mékinac soit une région d'une nature luxuriante, plusieurs défis s'imposent notamment au niveau du transport durable. L'étendue du territoire et la faible densité de population rendent difficile la modification des modes de transport. Un enjeu demeure également dans la mise à niveau de certaines entreprises qui éprouvent parfois de la difficulté ou de la réticence à intégrer de nouvelles façons de procéder.

La sensibilisation de la population à la question environnementale est également un enjeu puisque, bien qu'accessible, l'information peut s'avérer parfois complexe à interpréter ou encore peu intéressante. Les nombreux plans d'eau de la MRC sont aussi au cœur des préoccupations par l'importance de leur préservation afin d'assurer le bon développement de la MRC au niveau touristique, récréatif et environnemental.

Toutefois, plusieurs entreprises ont un potentiel fort au niveau de l'économie circulaire et de la valorisation des matières. Les nombreuses mesures gouvernementales, tant fédérales que provinciales, peuvent être des leviers forts intéressants afin de faire croître les ambitions et les projets potentiels s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement ou de développement durable.

Par ces faits, la MRC de Mékinac souhaite soutenir les projets qui auront pour but de :

1. Favoriser les nouvelles pratiques en matière d'environnement et de développement durable;
2. Favoriser la conscientisation et l'éducation en matière d'environnement et de développement durable
3. Favoriser la mise en place et le développement de l'économie circulaire.

En somme, La MRC de Mékinac désire rendre son milieu plus au fait des meilleures pratiques en matière d'environnement et de développement durable, tout en répondant davantage aux attentes et aux valeurs environnementales des nouvelles générations dans un avenir de 5 à 10 ans.

3 Principes généraux et modalités d'application

Cette section présente les principes et les modalités d'application du cadre de vitalisation et de tout ce qui découlera de l'entente de vitalisation. Tous les projets devront être bâtis et devront également se conformer à ce cadre et aux règles en vigueur.

3.1 Admissibilité des organismes

3.1.1 Les organismes admissibles à un financement :

- Les organismes municipaux;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées en services financiers;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur des services financiers;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer un projet ou une entreprise.

3.1.2 Les organismes non admissibles à un financement :

- Les organismes inscrits au Registre des entreprises du Québec non admissibles aux contrats publics.

3.2 Admissibilité des projets

3.2.1 Projets admissibles à un financement

Afin d'être admissible, un projet doit être en lien direct avec, minimalement, un des axes de vitalisation et répondre à un besoin mentionné dans ce dernier. Le projet ne peut être à charge récurrente et doit se faire de façon ponctuelle et définie dans un laps de temps donné. Les projets déposés au FRR-volet 4 ne pourront contenir

de frais de fonctionnement du promoteur ou du fiduciaire ni de charges permanentes liés au maintien des activités de l'entreprise ou de l'organisme.

Les projets déposés devront comprendre des sources de financement variées, dont une mise de fonds de la part du promoteur. Les objectifs du projet devront être en cohérences avec les différentes politiques, règlements et les objectifs de la MRC de Mékinac.

3.2.2 Projets non admissibles à un financement

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

3.3 Admissibilité des dépenses

3.3.1 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles.

3.3.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;

- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le Gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

3.4 Taux d'aide

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.

À la suite de démarches d'accompagnement avec le coordonnateur à la vitalisation et aux communications, un projet pourrait bénéficier d'un rehaussement du plafond de l'aide financière après **recommandation** du comité de vitalisation et du Conseil des maires de la MRC de Mékinac et sur **approbation** de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

3.5 Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Le financement accordé peut être complémentaire aux autres sources de financement gouvernementales, mais ne peut les substituer.

3.6 Dérogation à la loi sur l'interdiction de subventions municipales

Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objectifs et les conditions d'utilisation de l'entente, la MRC de Mékinac peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions

municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

3.7 Service de proximité et secteur du commerce de détail et de la restauration

Les secteurs du commerce de détail et de la restauration ne sont pas admissibles à l'octroi de subvention dans le cadre du FRR-volet 4. Toutefois, si ces derniers répondent à une offre en service de proximité, l'octroi devient possible en fonction des axes de vitalisation précités.

La MRC de Mékinac se réfère à la définition des commerces et services de proximité du thésaurus de Service Québec qui énonce les services comme suit : « Les commerces et services de proximité sont des établissements de petite superficie situés au cœur des localités rurales ou des quartiers des grandes villes. Ces commerces offrent les services de base comme l'épicerie, le dépanneur, le restaurant, le poste d'essence. »⁷. La MRC ou la municipalité où prendra place le projet doit au préalable reconnaître le besoin, le manque, le déficit ou l'absence d'un service ou d'une offre afin de rendre admissible un projet contenant une vocation de service ou de commerce de proximité. Afin de se rendre admissible, l'implantation du projet devra être jugée satisfaisante pour répondre à la demande ou combler le manque observé. En somme, un projet désirant doubler ou compétitionner un service en place qui est jugé complet ne pourra être admissible.

3.8 Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du MAMH, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

3.9 Disponibilité budgétaire

Les sommes disponibles dans le cadre du FFR volet-4 sont effectives jusqu'à la fin de l'entente. Les dépôts de projets sont en entrée continue et seront acceptés en fonction des sommes restantes à l'entente.

3.10 Processus d'évaluation des projets

1. Les projets déposés dans le cadre du FRR-volet 4 soutien à la vitalisation sont reçus et analysés par le coordonnateur à la vitalisation et aux communications de la MRC de Mékinac dans le but d'être préparés et résumés en vue de la présentation au comité de vitalisation.
2. Le comité de vitalisation se réunit une fois par mois lorsque des projets sont soumis afin d'analyser les projets et d'en faire la recommandation au Conseil des maires de la MRC de Mékinac.
3. Le Conseil des maires de la MRC, séance tenante, approuve ou réfute les recommandations du comité de vitalisation.

⁷ Thésaurus Service Québec. <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=14151>. Page consultée le 6 septembre 2021

4. Le coordonnateur à la vitalisation de la MRC de Mékinac communique avec le promoteur afin de transmettre la décision finale et procéder à la rédaction du protocole d'entente, le cas échéant.
5. Suite à la signature de l'entente, le promoteur s'engage à réaliser le projet dans les termes de l'entente.

3.11 Engagement du promoteur concernant la reddition de compte

Le promoteur d'un projet accepté s'engage, par le biais d'un protocole d'entente, à mettre à disposition de la MRC de Mékinac toutes les informations et pièces justificatives en lien avec le projet. Le promoteur demeure responsable en tout temps de la conservation de l'information et des pièces justificatives relatives au projet soumis.

Le promoteur s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires à l'évaluation de sa santé financière ;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière octroyée a bel et bien été investie dans les actions incluses dans le protocole d'entente en tout respect des balises du fonds;
- Réaliser l'entièreté du projet décrit dans le protocole d'entente et effectuer la reddition de compte dans le délai prescrit. Tout changement devra être au préalable discuté et entendu avec la MRC de Mékinac ;
- Informer la MRC de tout changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme afin que la MRC puisse évaluer la pertinence de maintenir ou non ledit projet.

À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC de Mékinac se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.